



World Library and Information Congress: 69th IFLA General Conference and Council

1-9 August 2003, Berlin

Code Number: 095-F
Meeting: 92. Library and Research Services for Parliaments
Simultaneous Interpretation: Yes

La Centrale de documentation de l'Assemblée fédérale suisse : transmettre savoir et information dans un environnement complexe

Dr. Ernst Frischknecht

Directeur de la Centrale de documentation de l'Assemblée fédérale suisse
 Berne

Synthèse

Une des tâches du Parlement, membre d'un système politique complexe, est, en tant que législateur, d'exercer une influence, à l'aide de normes, sur l'ensemble de la société. Il lui faut déceler les problèmes qui se présentent, les analyser et les résoudre. Pour ce faire, il faut disposer des connaissances nécessaires : ces connaissances, il faut les obtenir, les étudier et les traduire dans les faits. Le présent exposé montre quelles sont les conditions à remplir pour répondre aux exigences élevées des parlementaires en matière d'information et de documentation. Ce faisant, le suivi et l'organisation de la transmission du savoir et des informations jouent un rôle central.

1. Remarques sur le système politique suisse

Permettez-moi, en guise d'introduction, de vous présenter brièvement la Suisse et son système politique, sachant que ce dernier définit des conditions-cadres pour le travail d'une documentation parlementaire.

D'une superficie de 41 285 km², la Suisse compte quelque 7,3 millions d'habitants. 63,9% de la population sont germanophones, 19,5% francophones, 6,6% italophones et 0,5% parlent le romanche. Cette diversité linguistique se reflète au sein du Parlement où siègent des membres représentant toutes les régions linguistiques. Les assemblées plénières se tiennent en quatre langues et la plupart des documents sont disponibles en trois langues. Par conséquent, les Services du Parlement doivent, en principe, travailler dans trois langues. Lors du recrutement de personnel, on veille à ce que les différentes régions linguistiques soient représentées de manière appropriée. Enfin, j'ajouterai que quelque 20% de la population sont des ressortissants étrangers et que 10% de la population s'expriment dans une langue qui n'est pas une langue de la Confédération.

Concernant sa structure, la Suisse est un Etat fédéral composé de 26 Etats cantonaux dotés de compétences notables dans nombre de domaines politiques. Lorsqu'elle a adopté en 1848 sa Constitution fédérale, qui s'inspire de la Constitution des Etats-Unis, la Suisse s'est dotée d'institutions dont la physionomie n'a guère varié depuis.

Le Parlement, un système de milice

Le Parlement suisse comprend deux chambres. La Chambre du peuple, appelée Conseil national, compte 200 membres répartis entre les cantons en proportion de leur population. La Chambre des cantons, ou Conseil des Etats, est dotée des mêmes compétences que le Conseil national. Des actes législatifs ne peuvent être décrétés que s'ils ont été adoptés par les deux chambres. Chaque canton envoie deux représentants au Conseil des Etats et les demi-cantons, au nombre de six, en envoient un, soit un total de 46 membres.

Soulignons un aspect important pour le travail des Services du Parlement : la Suisse n'est pas dotée d'un parlement professionnel. Les députés ne sont en effet pas rémunérés pour un mandat à part entière, mais pour un engagement correspondant à 50-70% de leur temps. Depuis cette année, ils perçoivent pour la première fois une indemnité spéciale qui leur permet de faire appel, dans des proportions modestes, à une assistance. Aujourd'hui encore, le Parlement fonctionne comme un parlement de milice, c'est-à-dire un organe dont certains des membres exercent leur mandat à titre bénévole.

Les Services du Parlement, une organisation jeune

La création récente des Services du Parlement et leur taille encore relativement petite s'expliquent par cette tradition de parlement semi-professionnel, propre à la Suisse. Quelles sont les conséquences de ce système de milice en matière de transmission des informations ? Nous partons du principe que le membre d'un parlement de milice peut consacrer moins de temps à son mandat que le député d'un parlement professionnel, étant donné qu'il est fortement sollicité par ses activités professionnelles. Par conséquent, nous avons probablement une charge de travail moindre que les collègues d'un parlement professionnel. Il faut toutefois ajouter que le système de milice accentue les problèmes relatifs à la transmission de savoir et d'informations qui, de manière générale, se posent aux parlementaires partout dans le monde. Des questions très complexes doivent régulièrement être traitées dans des délais courts, d'où la nécessité de disposer d'informations précises et d'excellente qualité.

Les Services du Parlement n'existent dans leur forme actuelle que depuis 1972. Avant cette date, les services dont avait besoin le Parlement étaient fournis par la Chancellerie fédérale, l'état-major du Conseil fédéral. Elle était chargée de l'organisation des séances, des travaux de traduction et de l'édition des procès-verbaux des délibérations des Conseils, le Bulletin sténographique. Ces tâches ne faisaient appel qu'à peu de personnes. Les commissions chargées des examens préalables étaient directement gérées par les services compétents au sein de l'Administration fédérale.

Ces structures ont fait l'objet de critiques de plus en plus vives dans les années 1960. L'affaire des Mirage, un scandale concernant l'achat d'avions de combat, a clairement montré qu'il fallait améliorer les structures existantes, lesquelles n'étaient pas compatibles avec le principe de séparation des pouvoirs.

Suite au scandale des Mirage, de premiers services ont vu le jour dès 1967 : un secrétariat pour la commission de gestion et un service de documentation. Il est intéressant de noter que les tâches liées à la documentation (transmission d'informations et de documents indépendante de l'administration) ont constitué d'emblée l'une des missions centrales des Services du Parlement.

En 1976, 44 collaborateurs travaillaient d'ores et déjà au service du Parlement. Une autre réorganisation a eu lieu en 1987 et 1988, suite aux besoins, exprimés de manière répétée, en matière d'amélioration de l'infrastructure et des services fournis aux députés. C'est également en 1988, après avoir été repensé, que le service de documentation a été baptisé Centrale de documentation. Ces dix dernières années, il n'a cessé d'évoluer. Aujourd'hui, 305 personnes travaillent pour le Parlement, ce qui représente quelque 160 postes à temps plein. Le domaine de la documentation emploie 21 personnes réparties sur 13 postes à temps plein.

Le système de concordance du gouvernement, une formule magique appliquée depuis 1959

Le Conseil fédéral – le gouvernement – est composé de sept membres élus par le Parlement. Une coalition gouvernementale est en place depuis 1959 ; c'est à ce propos que l'on parle de « formule magique », selon laquelle les principaux groupes sont représentés dans le gouvernement en fonction de leur poids électoral au sein de l'Assemblée fédérale : deux radicaux, deux démocrates-chrétiens, deux socialistes et un représentant de l'Union démocratique du centre. Nous disposons ainsi d'un système de concordance particulièrement stable, et non d'un système concurrentiel composé d'un parti au pouvoir et de l'opposition.

Je suis d'avis que ce système de concordance facilite également les tâches liées à la documentation. L'Administration fédérale n'est pas dominée par un parti au pouvoir, mais est caractérisée par un esprit d'ouverture et de collaboration. Nous entretenons des relations très étroites avec l'Administration fédérale et, en règle générale, nous recevons les informations souhaitées sans aucun problème.

La démocratie directe, un enjeu

Enfin, les droits du peuple représentent un défi particulier pour nous qui sommes chargés de la transmission des informations. La Suisse est dotée d'outils de démocratie directe – l'initiative populaire et le référendum – qui permettent à des groupes d'intérêts d'obtenir l'organisation d'une votation populaire pour toute question importante ou presque. Il en découle chaque année une quinzaine de votations populaires. Lors de ces batailles référendaires, les députés montent très souvent au créneau. Notre service, qui leur transmet toujours les documents nécessaires, est confronté à une charge de travail considérable dans le cadre de ces votations.

2. Les flux d'informations au sein du système politique

Avant de vous présenter mon service, je souhaite m'attarder sur des considérations générales portant sur la question du traitement des informations au sein du système politique.

L'une des tâches du Parlement, membre d'un système politique complexe, est, en tant que législateur, d'exercer une influence, à l'aide de normes, sur l'ensemble de la société. Il lui faut déceler les problèmes qui se présentent, les analyser et les résoudre. Pour ce faire, il faut disposer des connaissances nécessaires : ces connaissances, il faut les obtenir, les étudier et les traduire dans les faits. Il est clair que le problème qui se pose aux députés en termes d'informations et de savoir est quasiment insurmontable.

Je ferai une brève remarque sur les termes *savoir* et *information* et me permets, en tant qu'« homme du terrain », de les définir simplement :

L'*information* est constituée de données relatives à un événement ou à un état.

Le *savoir* est une forme supérieure de l'information ; il est le savoir-faire, c'est-à-dire une information applicable dans des contextes concrets et permettant à la personne dotée de ce savoir de parvenir, dans une situation concrète, à la résolution du problème.

Le député a besoin à la fois du savoir et de l'information, et il peut se procurer l'un comme l'autre de différentes manières.

- Tout d'abord au travers d'un accès direct : il peut consulter des informations sur Internet, dans la bibliothèque de travail, dans un dossier qu'il gère lui-même, ou il peut consulter un expert. Très souvent, cet expert est un membre de son groupe parlementaire, mais il est également souvent un conseiller politique externe. Nous connaissons tous l'ampleur prise par le conseil politique et les problèmes qui lui sont liés.
- Le député peut aussi recourir à un service spécialisé qui lui transmet des informations et un savoir. Dans ce cas de figure, les services de documentation des parlements occupent une place importante, sans toutefois détenir un monopole. Le député peut adresser des demandes de recherche à d'autres services, comme par exemple aux collaborateurs des secrétariats de groupes ou à une association qui lui est proche. Enfin, s'il a un accès direct à l'administration, il utilisera également cette voie.

Le savoir et les informations peuvent parvenir au député sans qu'il en ait fait la demande. Un grand nombre de producteurs d'informations lui envoient leurs documents. Etant donné qu'il les reçoit pour la plupart sous forme électronique, sa messagerie est toujours pleine. Parallèlement, le papier défend sa place avec opiniâtreté. Concrètement, cela signifie qu'un membre de l'Assemblée fédérale reçoit chaque jour environ cinq kilogrammes de courrier. Ce n'est un secret pour personne : la grande majorité de ces documents finissent à la poubelle, souvent sans avoir été lus.

Les Services du Parlement, dont la Centrale de documentation, font donc partie d'un système complexe. Celle-ci est très importante pour de nombreux parlementaires, mais, et je ne m'en cacherai pas, d'autres membres de l'Assemblée l'estiment insignifiante.

Le traitement des informations au sein du système politique soulève de nombreuses questions de fond : de quel type d'informations le parlementaire a-t-il besoin ? Sous quelle forme les veut-il ? Dans quel but ? Si un spécialiste de l'information analysait ces flux d'informations, il pourrait relever nombre d'observations fort intéressantes.

Je dois avouer qu'en tant qu'homme du terrain, je ne me préoccupe de ces questions que de manière marginale. Notre démarche est pragmatique. Nous tentons d'organiser nos services en fonction des besoins et pensons, grâce à une expérience qui ne date pas d'hier, avoir mis sur pied des structures adaptées aux besoins. J'ajouterai toutefois qu'il est très difficile d'apporter une réponse à la question de savoir quels sont les besoins d'un député.

Permettez-moi une dernière observation sur une question qui, en règle générale, ne préoccupe pas les gens du terrain que nous sommes : à quelles fins le parlementaire a-t-il besoin d'informations ?

Des éléments de réponse très différents les uns des autres peuvent être apportés à cette question, étant donné que celle-ci est liée au sens et au but des activités parlementaires. Un député peut poursuivre de nombreux objectifs. Ceux-ci vont d'un engagement désintéressé en faveur du bien public et d'une bonne législation à des comportements qui s'attachent peu à la résolution des problèmes. Il s'agit souvent de réflexions tactiques à court terme, de réactions aux faits du jour, d'un souci de réélection et d'avantages personnels. Ces besoins peuvent parfois être justifiés ; en revanche, ils ne doivent pas devenir un élément prédominant. En qualité de documentalistes, nous ne posons généralement pas de questions sur les motivations de nos clients, mais nous nous féliciterions si, au travers de notre travail, nous pouvions aider le Parlement, membre d'un système politique complexe, à trouver des solutions satisfaisantes aux questions politiques en suspens.

3. Mandat et organisation de la Centrale de documentation de l'Assemblée fédérale

Les tâches de la Centrale de documentation (CD) sont définies dans l'article 13 de l'ordonnance sur les Services du Parlement du 7 octobre 1988. Ces dispositions étant pour certaines désuètes, elles seront remplacées prochainement par des instructions qui décrivent le mandat du service de manière générale et souple.

Mon intention n'est pas de m'attarder sur ces bases légales, mais de présenter le mandat de la Centrale de documentation tel que nous l'entendons actuellement et tel que nous le mettons en œuvre avec succès.

Mandat

La Centrale de documentation est à la disposition des députés, des groupes, des Services du Parlement et des personnes autorisées pour leur communiquer les informations et les documents dont ils ont besoin, pour les aider dans l'analyse de ces derniers, pour effectuer des recherches de documents et pour interroger des banques de données. Les députés peuvent y recourir pour la préparation d'exposés, de votes au sein du Conseil, d'interventions, de conférences de presse, de conférences, de visites à l'étranger, etc., ou encore pour la documentation de base concernant des questions concrètes.

Il va de soi que les mandats octroyés portent également sur le travail politique non parlementaire. Dans ce domaine, le spectre des mandats à traiter est très large et des

questions tout à fait inhabituelles peuvent surgir. Il n'existe pour ainsi dire pas une question qui ne puisse nous être posée.

La Centrale de documentation est une organisation qui recueille, traite, indexe et transmet un savoir et des informations. Nous transmettons des informations sur demande, mais proposons également de notre propre initiative des documents aux députés.

Il est essentiel pour nous d'entretenir de bonnes relations avec d'autres fournisseurs d'informations, de collaborer étroitement et d'avoir une connaissance précise des informations disponibles en tel ou tel endroit. La collaboration doit être particulièrement étroite avec les autres Services du Parlement tels que les Secrétariats des commissions, le Service Internet et le Service informatique ou encore le Service chargé du Bulletin officiel, lequel est d'ailleurs rattaché à la Centrale de documentation.

Les relations avec le gouvernement et l'administration, qui proposent sur leurs sites Internet des informations de fond, sont également étroites. Aujourd'hui, la publication en ligne de nombreux documents importants nous facilite grandement la tâche. Je pense en particulier aux recueils de lois, qui comprennent le droit cantonal, national et international, et aux statistiques publiées par l'Office fédéral de la statistique.

Vous connaissez certainement les autres conditions-cadres d'une documentation parlementaire. Il va de soi que l'information doit être précise, neutre, adaptée aux besoins du député ; bien sûr, elle doit être livrée dans les délais, en cas d'urgence en l'espace de quelques minutes.

Nous considérons donc la transmission d'informations comme notre mandat principal. C'est la raison pour laquelle notre service ne se nomme pas « bibliothèque ». Les tâches bibliothécaires classiques ne constituent qu'une partie de notre mandat principal. Dans les régions anglophones, on pourrait peut-être qualifier notre service de *library*, dans les régions germanophones et francophones, le terme *bibliothèque* nous semble trop réducteur.

Comment pouvons-nous remplir notre mandat ?

Organisation

A l'échelle internationale, notre service est de taille relativement petite. Il comprend 13 postes répartis sur 21 personnes.

- Secrétariat

Quatre personnes travaillent au secrétariat, avec un taux d'occupation de 220 pour cent. Leurs tâches sont les suivantes :

- Réception et transmission de mandats
- Exécution de mandats (dans la mesure du possible)
- Etablissement de documentations
- Travaux de secrétariat, réception et envoi du courrier
- Gestion et mise à jour des documents fréquemment demandés (messages du Conseil fédéral, lois, etc.)

Grâce à leur vaste expérience et à leur efficacité, ces collaborateurs parviennent à remplir ces tâches difficiles à la grande satisfaction des députés. Ce sont souvent des détails qui font la réputation d'un service, et la disponibilité, l'amabilité ainsi qu'un service clients rapide et fiable font partie de ces détails. Les mandats peuvent notamment nous être octroyés au moyen d'un formulaire disposé dans toutes les salles du Palais fédéral et disponible sur Internet.

Le secrétariat est chargé de l'établissement des documentations suivantes :

La *Perspective* des sessions de trois semaines est un outil de travail important pour les parlementaires, mais aussi pour les médias. Cette perspective contient, sous forme abrégée, des informations sur chaque objet à l'ordre du jour. Elle peut être consultée sur Internet.

Les autres documents sont des *revues de presse* et des *cahiers de documentation*.

Publiée en français et en allemand, la *Rétrospective de la législature* est rédigée conjointement par le secrétariat et les collaborateurs scientifiques. Ce document propose un aperçu de tous les objets traités par le Parlement. A chaque objet correspond un bref récapitulatif rédigé durant la législature et consultable dans CuriaVista, la base de données des objets parlementaires.

Par ailleurs, le secrétariat publie une liste des nouvelles interventions parlementaires déposées durant une session et classées par thème.

- Collaborateurs scientifiques

Nous disposons, pour les travaux scientifiques, de six postes à temps plein, répartis sur huit personnes. Ces collaborateurs remplissent les tâches suivantes :

- Exécution des mandats attribués par les députés
- Gestion de dossiers relatifs à des thèmes précis (en partie par voie électronique, en tant que dossier publié sur le site du Parlement)
- Etude, analyse et indexation de documents
- Perfectionnement, notamment dans le domaine de l'acquisition d'informations
- Collaboration à l'établissement de documents de la Centrale de documentation (Rétrospective de la législature)
- Suivi et développement du thésaurus des Services du Parlement (« Helvetosaurus »)
- Direction du projet utilisateur de CuriaVista, la base de données des objets parlementaires

Les collaborateurs scientifiques sont responsables de domaines thématiques déterminés dans lesquels ils ont acquis un savoir spécialisé. Or, au vu de la taille du service, ce savoir n'est souvent pas suffisant pour exécuter un mandat. C'est pourquoi nous nous considérons plutôt comme des spécialistes de l'information et des généralistes qui savent où se procurer des informations de qualité répondant à la demande des députés. Il existe de nombreuses sources de bonne qualité qu'il convient d'exploiter. En cas de besoin, nous pouvons solliciter nombre d'institutions. A titre d'exemple, l'Institut suisse de droit comparé est à notre disposition pour des études comparatives et les collègues d'autres services parlementaires sont toujours prêts à nous aider pour les contacts à l'échelle internationale. A ce titre, je citerai en particulier le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP), composé des représentants de 70 assemblées parlementaires.

Je souhaite encore souligner qu'il nous est parfois possible de mettre sur pied des compétences relatives à des thèmes particuliers, pour lesquelles l'administration ne dispose pas d'experts. Par ailleurs, le site Internet de l'Assemblée fédérale publie toujours des dossiers que nous gérons et qui n'existent nulle part ailleurs sous cette forme.

En règle générale, les évaluations au sens d'une analyse ou d'une synthèse ne sont en revanche pas possibles.

Une remarque sur la charge de travail : nous effectuons des statistiques sur les mandats d'une certaine ampleur, qui exigent d'être traités de manière scientifique. Ces mandats sont répertoriés dans une liste. Leur nombre est passé de 839 en 1994 à 1325 en 1996 ; il s'élève actuellement à quelque 1200 mandats par an. Par ailleurs, nous nous chargeons également de mandats de taille beaucoup plus réduite, qui consistent souvent à délivrer un renseignement. Ces mandats ne font pas l'objet de statistiques.

Il ne fait aucun doute que, si nous avons su faire face à l'augmentation importante des mandats dans les années quatre-vingt-dix alors que nos effectifs demeuraient stables, c'est grâce à une large utilisation de la transmission électronique d'informations. Dans nombre de cas de figure, le député ou une autre personne trouve aisément l'information recherchée sur le site Internet du Parlement ou de l'Administration fédérale. Je mentionnerai à ce propos le Recueil systématique du droit fédéral et la Feuille fédérale.

Nous accordons, par conséquent, une très grande importance au suivi et au développement de la transmission électronique d'informations. Je me permets quelques remarques à ce sujet.

L'une de nos principales tâches consiste à proposer aux utilisateurs, de manière appropriée, l'information produite par le Parlement. Il s'agit en particulier des objets parlementaires, de leur contenu et de l'état d'avancement des délibérations. Pour cela, nous gérons, en collaboration avec d'autres services, CuriaVista, la base de données des objets parlementaires, disponible pour toutes les personnes intéressées sur le site Internet du Parlement.

Les possibilités de recherche les plus variées sont proposées dans cette base de données. Ainsi, la « recherche avancée » nous permet de cibler nos recherches en fonction du type d'objet, du député ou du Conseil. Les utilisateurs souhaitant un complément d'informations sur les différentes possibilités peuvent consulter l'aide (à

droite). Si je veux consulter les interventions déposées par un député, les noms apparaissent dans un menu. Ce dernier contient également le nom des députés qui ne siègent plus au Parlement.

Il va de soi que la recherche par thème revêt pour nous une importance particulière. Très souvent, les députés et les autres utilisateurs de CuriaVista souhaitent des informations sur un thème précis. Il existe une possibilité de recherche plein texte, laquelle donne toutefois fréquemment des résultats soit incomplets soit trop nombreux. Une recherche avec le thésaurus s'avèrera beaucoup plus efficace. Je suis d'avis que le thésaurus, lorsqu'il est de bonne qualité, demeure le meilleur outil pour une indexation de documents des plus satisfaisantes.

Qu'est-ce qu'un thésaurus ?

Un thésaurus est un répertoire alphabétique de termes servant à indexer (c'est-à-dire à classer) et à *retrouver* des documents. A l'instar des catalogues thématiques d'une bibliothèque, le thésaurus est un outil de travail qui permet, sur la base de critères thématiques, de classer et de rechercher de manière ciblée des documents dans des bases de données importantes. Attribués de descripteurs du thésaurus reflétant leur contenu, les différents documents sont archivés dans une base de données. Ils peuvent ainsi être retrouvés selon un classement thématique.

Ce thésaurus est basé sur EUROVOC, le thésaurus du Parlement européen et de l'Office des publications des Communautés européennes. Vous voyez, à la lumière de cet exemple, qu'en qualité de non membre de l'UE, la Suisse ne craint pas les rapprochements avec l'UE. J'ajouterai toutefois qu'EUROVOC a été « helvétisé » ; en d'autres termes, des expressions nécessaires en Suisse ont été ajoutées, des désignations ambiguës ou incompréhensibles ont été supprimées et la structure hiérarchique a été en partie modifiée.

Les principaux avantages d'un thésaurus sont les suivants :

- *Structure hiérarchique*
Grâce à sa structure hiérarchique, le thésaurus permet soit une recherche complète prenant en compte plusieurs niveaux hiérarchiques (le terme générique et les termes spécifiques), soit une recherche ciblée en n'utilisant qu'un seul terme.
- *Traitement des synonymes*
Souvent, différents termes sont utilisés dans la vie courante pour désigner le même sujet. Or, en cas d'usage incontrôlé de ces différents synonymes, les documents relatifs à un contenu conceptuel sont difficilement retrouvables dans une base de données. Il est donc essentiel, tant pour l'indexation que pour la recherche, que les termes qui ont le même sens ou un sens voisin soient regroupés sous *un* seul terme, appelé descripteur.

La base de données CuriaVista propose aux utilisateurs une recherche avec le thésaurus. Je citerai un exemple : un député demande des objets parlementaires sur le thème des énergies alternatives. Ceux-ci existent bien sûr en grand nombre, et sous les désignations les plus diverses. Une recherche plein texte serait donc extrêmement complexe.

Avant d'effectuer la recherche à proprement parler, il est indispensable de trouver le ou les descripteurs pertinents, car seuls ces derniers permettront de rechercher les documents en question et de les trouver. Conformément aux deux présentations du thésaurus, le descripteur le plus approprié peut être trouvé de deux manières :

1. Celui qui a déjà une idée précise du terme de recherche saisira directement celui-ci. Si la recherche n'aboutit pas, il est conseillé de placer le terme entre des astérisques (*) ou de réessayer avec un terme synonyme.
2. Lorsque l'on n'a pas de terme précis en tête, il est plus judicieux de choisir un terme qui se trouve tout en haut de la hiérarchie. Après avoir choisi un thème général, on peut choisir un terme spécifique plus adéquat. En descendant ainsi dans la hiérarchie, on parviendra au descripteur le plus précis.

Dans notre cas, nous cliquons donc sur la liste thématique « Energie » et accédons ainsi à tous les termes spécifiques. Nous trouvons dans cette liste alphabétique le descripteur correct (« Energie douce ») et les autres termes spécifiques y afférents. Une recherche avec le descripteur « Energie douce », à tous les niveaux hiérarchiques, aboutit à 76 résultats. Si je ne souhaite que des objets parlementaires traitant le thème de l'énergie douce de manière générale, j'effectue ma recherche sans termes spécifiques et j'obtiens alors 17 résultats.

Si j'ai présenté ce volet de manière plus détaillée, c'est parce qu'une bonne indexation et une gestion correcte du thésaurus représentent un aspect essentiel de nos services de documentation. Pour les données disponibles sur notre base d'objets parlementaires, il est très souvent impossible d'aboutir à un résultat avec une recherche plein texte ou un système d'indexation automatique. Sans indexation, un objet parlementaire ne pourra être retrouvé que s'il porte un titre éloquent et comporte un nombre suffisant d'autres termes pouvant être trouvés dans le cas d'une recherche plein texte. C'est loin d'être toujours le cas.

Outre ces bases de données et outils de recherche internes, les recherches sur Internet et dans des bases de données externes sont bien sûr très importantes pour les collaborateurs scientifiques. Dans ce domaine, nous suivons en permanence les évolutions et faisons une demande d'accès pour les bases de données payantes. L'accès aux bases de données d'agences de presse est particulièrement précieux à nos yeux.

- Bibliothèque

Je présume que j'ai l'honneur de vous présenter l'une des plus petites bibliothèques rattachées à un parlement national. Trois postes lui sont attribués ; ils sont occupés par plusieurs personnes à temps partiel.

Services de la bibliothèque

- Catalogue de bibliothèque, archives
Recueil et saisie de documents de tout type, surtout de la « littérature grise »
- Prêt de documents de notre bibliothèque et d'autres bibliothèques

- Recherches dans des catalogues de bibliothèque et sur Internet

L'acquisition, la gestion et l'indexation de documents de tout type constitue l'une des tâches clés de la Centrale de documentation. Le travail est effectué principalement par les collaborateurs affectés à la bibliothèque. Les collaborateurs scientifiques sont associés à la classification (indexation) de documents, laquelle est effectuée au moyen du thésaurus présenté plus haut. Nous accordons une attention particulière à la collecte d'articles de périodiques ou de contributions à des œuvres collectives. Généralement, les articles de périodiques sont beaucoup plus intéressants pour nos clients que des livres.

Actuellement, quelque 2500 documents sont saisis chaque année dans la base de données de notre bibliothèque, laquelle contient environ 40 000 documents.

La base de données de la bibliothèque fait partie du réseau Alexandria, qui regroupe une trentaine de bibliothèques importantes de l'Administration fédérale ainsi que la bibliothèque du Tribunal fédéral. Ce réseau est exploité au moyen du programme VTLS. Nous y sommes associés depuis 1998, ce qui nous permet un accès à plus d'un million de documents. En juin 2003, nous sommes passés au système VTLS VIRTUA. A l'heure actuelle, nous étudions d'autres solutions destinées à réduire la dépendance au réseau et à introduire d'autres améliorations dans notre offre de services.

Outre le réseau Alexandria, notre principal partenaire, nous avons bien sûr, grâce à Internet, accès à quasiment toutes les bibliothèques importantes en Suisse et dans le monde. Ainsi, la question de savoir où est stocké un livre se pose de moins en moins. Cela explique également pourquoi, à la Centrale de documentation, un nombre réduit de collaborateurs peuvent remplir avec succès les tâches liées à la bibliothèque.

Il va sans dire que nous nous efforçons d'acquérir, éventuellement en plusieurs exemplaires, des ouvrages fréquemment demandés. Par ailleurs, nous nous attachons à conserver dans les archives un certain nombre d'exemplaires de nombreuses publications (ouvrages, rapports, études) disponibles gratuitement, afin de pouvoir les prêter en cas de besoin.

Je souhaite maintenant vous présenter la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'Administration fédérale (BCPAF).

La BCPAF est la plus ancienne bibliothèque de l'Administration fédérale. Elle est issue de la Bibliothèque de la Diète fédérale, laquelle, jusqu'en 1848, était toujours sise dans le canton siège du directoire exécutif de la Diète. Après la création de l'Etat fédéral, elle prit le nom de Bibliothèque de la Chancellerie et fut attribuée au Département de l'intérieur (DFI). Bien que la Chancellerie fédérale soit devenue autonome en 1914, comme elle manquait de locaux, la bibliothèque continua d'être logée au DFI, tout en acquérant progressivement le statut de « Bibliothèque centrale », chargée notamment de tenir un catalogue général des bibliothèques spécialisées de l'administration. Les premiers catalogues imprimés firent leur apparition en 1886 et 1899 ; ils étaient périodiquement mis à jour par des suppléments. Après la Première Guerre mondiale, plusieurs unités administratives constituèrent leur propre bibliothèque, de sorte que la Bibliothèque centrale perdit de son importance. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle resta quelque temps sans une direction digne de ce nom. Le conseiller fédéral Philipp Etter nomma alors un nouveau chef en lui donnant mandat de mettre sur pied

une Bibliothèque de droit et d'administration au service de l'ensemble de l'Administration fédérale. La bibliothèque acquit son visage actuel après une transformation qui eut lieu durant les années 1963 - 1965. C'est aussi à cette époque que le secrétariat du Département de l'intérieur quitta l'aile ouest du Palais fédéral pour se loger à l'Inselgasse. Lorsque le Parlement dut faire face à l'affaire des Mirage, il décida de renforcer ses services auxiliaires et créa le Service de documentation de l'Assemblée fédérale. A cette occasion, un nouveau règlement fut édicté et de nouvelles tâches furent conférées à la Bibliothèque centrale, qui acquit alors son nom actuel et fut rattachée à la Chancellerie fédérale.

C'est ainsi donc, fait quelque peu étrange, qu'il existe, outre notre bibliothèque, une bibliothèque de l'Administration dotée de la désignation « Bibliothèque du Parlement ». Cet état de fait n'est toutefois pas une entrave à une collaboration fructueuse.

Je passerai maintenant à la transmission électronique d'informations, telle qu'elle se présente aujourd'hui.

- *E-Doc : transmission d'informations sur le site Internet du Parlement*

Comme partout ailleurs, le domaine de la bibliothèque doit relever de nouveaux défis. En tant que gestionnaires de l'information et du savoir, les bibliothécaires doivent se pencher sur les changements et les problèmes surgissant dans leur domaine. La bibliothèque électronique représente un sujet nouveau qui a son importance. En créant la rubrique « E-Doc » sur le site du Parlement, nous nous sommes aventurés en terre inconnue.

Cette rubrique propose des informations générales sur la Centrale de documentation, les personnes de contact et un formulaire de demande de recherche documentaire.

Actualité met à la disposition des internautes des rapports, consultations, revues de presse et cahiers de documentation actuels. Certains documents peuvent être téléchargés. Comme nous l'indiquons sur le site, les documents existant uniquement sur papier ne peuvent être commandés que par les députés, les collaborateurs des groupes parlementaires et ceux des Services du Parlement. Les commandes de personnes tierces ne peuvent malheureusement pas être traitées. Celles-ci sont donc priées de s'adresser aux éditeurs concernés. En cliquant sur le lien *Archives*, les utilisateurs ont accès aux documents archivés.

Enfin, le lien *Dossiers* propose aux députés une liste des dossiers électroniques proposés sur le site Internet.

Dans le domaine *Bibliothèque*, les députés ont accès à la liste des nouvelles acquisitions et des catalogues de la bibliothèque. Ils peuvent y emprunter des publications ou déposer une demande d'acquisition.

S'ensuit une liste de périodiques, de statistiques et de rapports annuels disponibles en ligne. Il s'agit là d'une solution transitoire que nous envisageons de proposer prochainement sous une forme nouvelle et améliorée.

- Dépouillement de la presse

Je terminerai par une présentation de notre service, chargé du dépouillement de la presse. Trois collaborateurs y sont affectés, le taux d'occupation étant de 190 pour cent. Chaque jour, une soixantaine de quotidiens et d'hebdomadaires sont dépouillés. Les articles pertinents sont découpés et classés manuellement dans environ 400 dossiers thématiques. Les articles consacrés à des députés et à d'autres personnes des milieux politique et économique sont classés dans des dossiers de presse biographiques.

Aujourd'hui, la plupart de ces journaux sont accessibles sous forme électronique, mais souvent dans le cadre d'une offre payante. Nous suivons les évolutions en permanence et veillons à nous procurer les accès appropriés, la formule la plus intéressante pour nous étant de nous associer à des solutions forfaitaires, à des contrats conclus par l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour l'ensemble de l'Administration fédérale.

Jusqu'à présent, nous ne pouvions faire l'impasse sur un dépouillement de la presse réalisé manuellement, les archives ne permettant généralement pas une sélection pertinente selon des thèmes donnés. L'avenir nous dira si ces possibilités de recherche peuvent être améliorées de sorte à remplacer la sélection manuelle assurée aujourd'hui encore par un être humain.

4. Bilan

Je me permets de souligner que, dans la limite de ses moyens, la Centrale de documentation remplit avec succès les tâches qui lui sont confiées. En règle générale, les députés jugent notre travail très précieux et estiment qu'il répond à leurs besoins.

Il me faut toutefois ajouter, surtout d'un point de vue international, qu'il existe différentes missions importantes que notre service, tel qu'il est conçu aujourd'hui, n'est pas en mesure de remplir. C'est la raison pour laquelle nous visons, à moyen terme, à poursuivre notre développement et à mettre en place les nouveaux services ci-après.

1. *Création d'un service de recherche scientifique.* Nous nous consacrons principalement à la transmission d'informations. Le député ne reçoit pas des analyses réalisées par nos soins, mais des rapports, exposés, articles de journaux et informations en ligne, tous déjà existants. Dans notre environnement, cette lacune n'a toutefois pas de conséquences importantes, étant donné que nous vivons dans une société de l'information qui se distingue par une très forte densité de l'information. Nous parvenons quasiment toujours à trouver des informations d'excellente qualité, ne serait-ce que sous forme de condensés. Il ne fait cependant aucun doute que les députés souhaitent recevoir encore davantage d'informations brèves, concises et d'excellente qualité, d'autant plus lorsqu'ils ont besoin de bases décisionnelles lors du traitement d'objets précis au sein du Parlement.

2. *Spécialisation accrue.* Nous sommes des généralistes ; si on les compare à celles des spécialistes de l'administration, nos connaissances spécialisées sont limitées. Il existe donc toujours une supériorité permanente, parfois problématique, de l'administration.

3. *Marketing.* Nos moyens limités ne nous permettent pas des opérations offensives. Par conséquent, nos efforts pour promouvoir notre offre et acquérir de nouveaux clients sont minimes. Je pense qu'il existe un certain nombre de députés qui ignorent tout de nos

services et de nos compétences, de même qu'il existe certainement de nombreux députés qui n'exploitent pas efficacement cette ressource qu'est l'information et n'ont pas vent de technologies et d'offres pourtant importantes. Il convient de proposer un conseil et une formation personnalisés dans ce domaine, ce que nous ne pouvons faire actuellement que dans des cas isolés.

4. *Gestion du savoir.* Plus le volume de l'information croît, plus il devient difficile de préparer et de présenter celle-ci. Il faut que la personne intéressée par une question précise puisse parvenir rapidement et en toute sécurité à l'information souhaitée et non qu'elle se retrouve, impuissante, devant une liste infinie de résultats de recherche. A mon avis, il existe dans ce domaine, pour nous et pour nombre d'autres fournisseurs d'informations, un énorme retard à combler. C'est pourquoi nous envisageons de mettre en place et d'exploiter, sur le site Internet, une plate-forme de savoir qui répondra à des exigences élevées.

L'application des possibilités qu'offre la gestion du savoir, c'est-à-dire la mise à disposition et la gestion systématique du savoir, doit être examinée plus attentivement, et ce non seulement dans le domaine de la Centrale de documentation, mais à l'échelle des Services du Parlement dans leur ensemble. Je ne vous apprendrai rien de nouveau si je vous dis que les flux d'informations ne circulent pas toujours de la manière dont nous le souhaiterions en tant que personnes chargées de la transmission de l'information. Plus une organisation est importante, plus les conséquences de cette situation sont graves. Je rappellerai l'observation faite en début d'exposé : nous sommes des hommes du terrain et notre démarche est pragmatique. J'admets que nous courons ainsi le risque de ne pas tenir compte d'évolutions ni de nouveautés en temps opportun.

5. Les structures des parlements étrangers comprennent notamment un *service d'assistance* (« *help desk* ») situé à proximité directe des salles des conseils. Jusqu'à présent, nous n'avons pu mettre sur pied une telle assistance en raison de nos effectifs. Toutefois, étant situés à proximité des salles des conseils, nous pouvons accomplir un travail efficace, même en l'absence d'un service d'assistance.

Récapitulatif

Le moment est venu de récapituler et de rappeler la *situation de départ* complexe qui est la nôtre :

- deux chambres, l'une comprenant 200, l'autre 46 membres ;
- un « Parlement de milice » ;
- trois langues ;
- démocratie directe ;
- besoin d'informations d'excellente qualité ;
- grande diversité des thèmes ;
- délais courts : « devenir expert en trois minutes » ;
- personnel en petit nombre.

Facteurs de succès : méthodes de travail, organisation du travail, culture d'entreprise

Les facteurs qui, dans ces circonstances, nous permettent de voir notre travail couronné de succès sont les suivants :

- *Méthodes de travail*

- Priorité donnée à la transmission des informations : savoir ce qui est disponible, et où.
- Bonnes relations avec les gestionnaires et les producteurs de savoir : administration, experts, Services du Parlement, bibliothèques.
- Bonne connaissance des sources : Internet, bases de données, bibliothèques.
- Travaux réalisés en interne : Perspective / Rétrospective, Rétrospective de la législature, dépouillement de la presse, qualité de notre présence sur Internet (en collaboration avec le Service Internet), CuriaVista, Bulletin officiel.
- Excellent niveau de qualité des recherches (archives des périodiques, bases de données concernant les actualités)
- Indexation thématique (thésaurus)
 - *Organisation du travail*
- Processus décisionnels courts, autonomie, hiérarchie allégée
- Relation étroite entre les différentes parties du service
 - *Culture d'entreprise*
- Collaboration fructueuse entre des collaborateurs qualifiés, motivés et disposant d'une vaste expérience pratique.

Nota bene : une présentation PowerPoint accompagne le présent exposé ; elle peut être consultée sur la page d'accueil de l'Assemblée fédérale suisse, www.parlament.ch, rubrique E-Doc, Contacts.